



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 15 août 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Accessibilité aux aires de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3100	Interdiction pour les véhicules de reculer directement dans la rue	Permettre aux véhicules de reculer directement dans la rue
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et le bâtiment principal		2,5 m	1,9 m
Proportion maximale de la largeur de l'accès à l'aire de stationnement par rapport à la largeur de la ligne de terrain sur laquelle il se trouve		50 %	70 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 211 301 du cadastre du Québec. Il est situé au 931 de la rue Saint-Paul.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002